



Secrétariat Général
Département Technique

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N°2025-10

Remplacement de deux groupes froids et installations de climatisations au sein de l'ÉNAP

Visite obligatoire prévue : Jeudi 17 avril 2025 à 9h30
Date limite de dépôt : Lundi 05 mai 2025 à 12h00

Table des matières

Table des matières.....	2
Article 1. Pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2. Objet du marché.....	3
Article 3. Classification CPV.....	3
Article 4. Caractéristiques.....	3
Article 5. Durée du marché.....	3
Article 6. Lieu d'exécution de la prestation.....	4
Article 7. Décomposition en lot.....	4
Article 8. Groupement.....	4
Article 9. Variantes.....	4
Article 10. Durée de validité des offres.....	4
Article 11. Conditions particulières.....	4
Article 12. Conditions de la consultation.....	5
12.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	5
12.2 Contenu du dossier de consultation.....	5
12.3 Modification du DCE.....	5
12.4 Visite de site obligatoire.....	5
12.5 Questions des candidats.....	6
Article 13. Présentation des offres.....	6
Article 14. Envoi des offres - Pli électronique – Horodatage.....	7
Article 15. Copie de sauvegarde.....	7
Article 16. Date limite de réception des offres.....	7
Article 17. Examen des offres : Critère de jugement et classement.....	8
1/ Le prix des prestations - 50 points.....	8
2/ Les qualités techniques de l'offre - 50 points.....	8
3/ La valeur ajoutée de l'offre - 10 points.....	9
Article 18. Négociation.....	9
Article 19. Conclusion du marché.....	9
Article 20. Langue et devises.....	9
Article 21. Confidentialité.....	9
Article 22. Procédures de recours.....	9

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – ÉNAP
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement de deux groupes froids situé l'un sur le bâtiment d'enseignement et l'autre sur le bâtiment de simulation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (Énap) située à Agen (47).

La prestation comprend notamment :

- La dépose des deux groupes froids existants et leurs périphériques hydrauliques et électriques
- La fourniture, pose et raccordement des deux nouveaux groupes froids et de leurs périphériques hydrauliques et électriques
- Electricité courant fort et courant faible pour l'alimentation électrique des équipements et des régulations associées.
- Le grutage pour la dépose et repose des équipements ;

Le présent marché comprend également une opération de mise en place de groupes de production VRV réversible rafraîchissement et chauffage dans les 4 dojos non encore équipés, situé au sein du gymnase de l'École.

Article 3. Classification CPV

45331200-8 Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation.

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du *nouveau* cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (arrêtés du 30 mars 2021 publiés au JO du 1^{er} avril 2021).

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché forfaitaire.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et s'achève à la fin des travaux au plus tard le 15 décembre 2025.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé de deux lots présentés ci-dessous :

Lot	Description
1	Remplacement du groupe froid sur le bâtiment enseignement et du groupe froid sur le bâtiment simulation
2	Installation de groupes de production VRV dans les 4 dojos situés dans le gymnase

Article 8. Groupement

Le présent marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, il est spécifiquement précisé que ce groupement est solidaire. Chaque membre reste financièrement responsable de l'ensemble du présent marché, ainsi que de son exécution.

Le groupement désigne un mandataire représentant le groupement auprès de l'Énap et coordonnant l'ensemble des prestations demandées. A cette fin, les membres groupement habilite le mandataire par le biais de la lettre de candidature modèle Cerfa DC1.

Les membres d'un groupement ne peuvent répondre au présent marché qu'en cette qualité seule. Ils ne peuvent pas y répondre également en qualité de candidat individuel, ni en qualité de membre d'un autre groupement.

Article 9. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 10. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt jours (120) à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

Article 11. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code la commande publique.

Article 12. Conditions de la consultation

12.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>
(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

12.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe financière (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulière (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP Lot 1 et Lot 2);
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- La déclaration de sous-traitance Cerfa DC4 ;
- L'annexe n°1 intitulée *formulaire d'identification* ;

12.3 Modification du DCE

L'Énap se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par voie électronique, via les plates-formes de marchés publics.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

12.4 Visite de site obligatoire

Une visite obligatoire du site est organisée le **jeudi 17 avril 2025 à 9h30**

A cette fin, les candidats s'inscrivent pour cette visite en précisant les noms, prénoms et fonctions des personnes présentes.

Ces informations sont à renvoyer, par mail, **pour le mardi 15 avril 2025 à 12h00** au plus tard à :

Davina BUENO
Davina.bueno@justice.fr

Nelly JAGER
Nelly.jager@justice.fr

Bouchra HATCHANE
bouchra.hatchane@justice.fr

Le nombre de représentants par candidat est limité à trois (3).

A l'issue de cette visite, une réunion se tiendra avec l'ensemble des candidats et les personnes représentant le pouvoir adjudicateur afin de répondre si besoin aux questions suscitées lors de la visite.

Par ailleurs, une attestation de visite est délivrée et remise aux candidats s'étant présentés à la date fixée ci-dessus. L'attestation originale doit être remise lors du dépôt de l'offre par les candidats

ATTENTION : La visite est obligatoire sous peine de nullité de l'offre.

12.5 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le 23 avril 2025 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Enap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le 25 avril 2025 à 12h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 13. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « *lu et approuvé* » ;
- Le CCAP paraphé à chaque page et signé après la mention « *lu et approuvé* » ;
- Les CCTP paraphés à chaque page et signés après la mention « *lu et approuvé* » ;
- Le bordereau de prix établi par l'Énap, complété et signé ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché. **Ce mémoire technique devra impérativement évoquer et répondre, a minima et point par point, à l'intégralité des critères et sous-critères de qualités techniques et citoyennes de l'offre énoncés à l'article 17 du présent RC ;**
- Le DC1 et le DC2 ;
- Le récépissé de visite ;

- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois ;
- La fiche d'identification du prestataire.

Article 14. Envoi des offres - Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de **PLACE** : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Article 15. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 16. Date limite de réception des offres

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **Lundi 05 mai 2025 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 17. Examen des offres : Critère de jugement et classement

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 07 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1/ Le prix des prestations - 50 points

Le candidat renseigne les différents tarifs des prestations via le bordereau des prix (DPGF) établi par l'Énap.

L'appréciation du critère de prix se fera en fonction du montant global de la prestation.

Le prix de la prestation est évalué selon la règle suivante : *prix le moins élevé / prix à évaluer X50*

2/ Les qualités techniques de l'offre - 50 points

A. Valeur technique de l'offre : 40 points

Définition du process et qualité des produits employés : 20 %

- Sont notés les process techniques et organisationnels mis en œuvre par le candidat, ainsi que la qualité des produits employés.

Moyens techniques employés : 15 %

- Sont notés la cohérence du matériel utilisé au regard des spécificités des chantiers et, leur conformité en termes d'hygiène et de sécurité.

Composition et qualité du dossier technique : 5 %

- Sont notées clarté, cohérence, lisibilité et qualité de présentation du dossier technique déposé par le candidat.

B. Organisation et qualification des équipes - 10 points

Qualification des intervenants 5 %

- Sont notés le niveau technique, l'expérience et les qualifications techniques de l'ensemble des personnels appelés par le candidat à intervenir sur le chantier.

Constitution et organisation des équipes 5 %

- Sont notées les modalités d'organisation et de suivi des équipes appelées à intervenir sur le chantier.

Le candidat fournit une liste de cinq références clients en indiquant les coordonnées de la société et de la personne de ladite société auprès de laquelle l'Énap pourra s'assurer des qualités professionnelles du candidat éprouvées par ses propres clients.

Ce listing doit mentionner cinq prestations exécutées au bénéfice de sociétés nationales de taille équivalente et dont les besoins sont comparables avec ceux de l'Énap.

3/ La valeur ajoutée de l'offre - 10 points

Au-delà des exigences du présent cahier des charges, le candidat peut proposer des solutions innovantes permettant de parfaire sa prestation et de valoriser ainsi son savoir-faire. Ce bonus s'ajoute à la notation établie sur la base des critères précédents.

La note maximale pouvant être attribuée est donc de 110 points.

Article 18. Négociation

A l'issue de la première analyse des offres, l'Énap se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Le cas échéant, cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

A l'issue, l'Énap procédera à l'analyse définitive des critères d'attribution.

Article 19. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés électroniquement de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 20. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 21. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 22. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet – CS 21490
33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et approuvé

Le candidat (ou le mandataire)

Fin du règlement de consultation